Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL134_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL134_2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. HERBET, M. LE DEUC, M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. DURAND, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. COUDRAY, Mme THOMAS.

Absents
Mme PROST (donne pouvoir à Mme BOUCHER), Mme LECLERC (donne pouvoir à M. SCHMID), Mme OLIVIER (donne pouvoir à P. LEMASSON), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. TORCHE), Mme DURAND (donne pouvoir à M. LE MERRER), M. DEMOY (donne pouvoir à M. HAMON), Mme DE CHOULY (donne pouvoir à M. COUDRAY)
M. LE MAITRE, M. CARFANTAN

Secrétaire de séance : M. HAMON

12- BUDGET GÉNÉRAL - IMPUTATIONS DE BIENS DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT

7.1
Monsieur HAMON, rapporteur :

L'instruction n° 92-132 MO du 23 octobre 1992 et l'arrêté du 26 octobre 2001 fixent à 500 € le seuil pour lequel les biens meubles sont comptabilisés en section d'Investissement.

Au-dessous de ce seuil, les biens meubles sont imputés en section de Fonctionnement, sauf délibération expresse du Conseil Municipal, considérant que l'acquisition revêt un caractère de durabilité et correspond à un accroissement du patrimoine communal.

L'affectation à la section d'investissement permet à la collectivité de récupérer la TVA sur l'acquisition matérielle.

Aussi, il est proposé d'affecter les biens ci-après à la section d'investissement :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201867-20251211-DEL134_2025-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

N°	Libellé	Article	Actif brut
25-0016	Clavier/souris sans fil Logitech MK540 (	21838	224,95
25-0022	3 malettes d'outils makita pour JEV	2158	319,35
25-0024	Ecran Dell P2425H M.FALIU (CTM)	21838	285,10
25-0030	Malette d'outils Makita pour JEV	2158	118,86
25-0033	Transpalette 2.5 T	2158	334,80
25-0035	Lave main inox Novatec, fture et pose	2188	369,84
25-0040	Souffleur Sthill BG86 D	2158	413,00
25-0046	Baie info 12U pour complexe sportif	21838	466,15
25-0049	Rabot FESTOOL Type EHL65 EQ	2158	429,36
25-0064	Réfrigérateur BEKO Mairie	2188	349,00
25-0073	Souffleur BG86D	2158	430,00
25-0074	Tronconneuse Ms 194	2158	405,00
25-0079	Chariot transport 64 chaises Mille Club	2188	469,20
25-0082	Chariot Ariane 270 imprégnation - TDB	2188	345,60
25-0084	Aspirateur eau et poussière VL200 - CTM	2188	499,99
25-0086	Marche pied sur remorque GY-454-WC	2158	388,67
25-0093	Marchepied 3 marches	2158	259,37
25-0094	Laser lignes GLL BOSCH	2158	213,72
25-0095	Projecteurs hybrid	2158	480,71
25-0099	5 tables pliantes Lifetime 1.52 x0.76 m	21848	468,00
25-0103	Bras articulé pour double écran (PM)	21838	390,00
25-0104	Lave vaisselle DAEWOOD (CTM)	2188	429,00
25-0105	Micro-ondes combiné ELSAY (CTM)	2188	129,90
25-0106	Four 42L SEVERIN (CTM)	2188	146,00
25-0107	Friteuse MOULINEX (CTM)	2188	178,00
25-0108	Réfrigérateur combine HISENSE (CTM)	2188	465,00
25-0109	Plaque induction ELECTROLUX (CTM)	2188	499,00
25-0110	Micro-ondes combiné ELSAY (CTM)	2188	129,90
25-0126	Coffret de maintenance KS	2158	298,80
25-0129	Ecran tactile Actival	21838	319,36
25-0153	Lot de 5 protèges coins, protège angle P	2188	250,98
25-0162	SET CLOUEUR J-50G2	2158	498,73
25-0179	Poteau but foot CS	2188	222,00
			11 227,34

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Imputer les biens de faible valeur, présentés ci-dessus, en section d'investissement.**

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et
les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.